



**Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Place du Marché
69590 St-Symphorien-sur-Coise**

Département du Rhône

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
07 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 07 mai, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire. En effet compte tenu de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 permet, dans son article 11, la réunion du conseil municipal sous forme de visioconférence, dans la mesure où celle-ci est rendue publique et que la convocation respecte les délais imposés.

Cette même Loi, permet également de réduire à $\frac{1}{3}$ des membres les règles du quorum, et les conseillers municipaux peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

Date de convocation : 24 avril 2020

Présents : BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, THOUVENIN Sylvie, GRANGE Agnès, MÉZARD-MOSTFA Dominique, GAUTHIER Vincent, SARTORETTI Michel, VAUX Marie-Aimée, NATALI Nathalie, PUIER Etienne, CHATARD Philippe, SIMON Anne-Claire, RATTON Maryline, PAISSE Matthieu, THEVENON Pierrick, THIOLLIER Bruno, TOINET Guy, FERLAY Christiane,

Absents excusés : POUGHON Jacques, SIMONNET Nathalie, GASSILLOUD Thomas (pouvoir à BANINO Jérôme), PUIER Antoine, SIMET Régis.

Nombre de membres :

En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	19 (dont 1 pouvoir)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline RATTON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1/ Désignation du Jury d'assises 2021

Dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises de l'année 2021, Monsieur le Préfet du Rhône demande de procéder à un tirage au sort public de personnes inscrites sur les listes électorales.

Pour cette année et concernant Saint Symphorien sur Coise, 9 personnes devront être tirées au sort. Il est ici précisé que seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans et plus au cours de l'année 2020 pourront être retenues.

Le tirage au sort à eu lieu, en public. Les personnes retenues seront prochainement averties individuellement par courrier.

2/ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

2-1/ Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

Dans sa circulaire en date du 14 février 2020, modifiée par décision du Préfet, repoussant la date limite de dépôt du dossier au 1er juin 2020, la Préfecture du Rhône a fait parvenir à la commune les informations nécessaires pour les demandes de subvention au titre de l'exercice 2020 de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est proposé de déposer le dossier suivant :

- Stimuler l'activité des bourgs centres :

Opération Coeur de Bourg :

Dépenses (HT)		Recettes		
Maîtrise d'oeuvre	21 600 €	DSIL	70 600 €	50 %
Frais annexes	5 000 €			
Sonorisation	16 900 €			
Aménagement propreté	12 500 €	Autofinancement	70 600 €	50 %
Signalétique commerciale	45 200 €			
Aménagement Placettes	10 000 €			
Aménagement commercial (vitrines, enseignes, ...)	10 000 €			
Aménagement voirie	20 000 €			
Total	141 200 €		141 200 €	

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2-2/ Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Dans sa circulaire en date du 14 février 2020, modifiée par décision du Préfet, repoussant la date limite de dépôt du dossier au 1er juin 2020, la Préfecture du Rhône a fait parvenir à la commune les informations nécessaires pour les demandes de subvention au titre de l'exercice 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé de déposer le dossier suivant :

- projet de rénovation du Pôle sportif Tranche 2 :

Mise aux normes de l'Espace Albert Maurice

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
Réhabilitation des locaux, conformité à la réglementation thermique	772 000 €
Réaménagement des locaux : dojo, vestiaires, sanitaires	238 000 €
Réaménagement, isolation et rafraichissement intérieur salle des fêtes et gymnase	263 500 €
Remise en état des abords	115 000 €
Remplacement sol gymnase - tribune, équipement dojo	90 000 €
Maîtrise d'œuvre (11,25%)	166 331 €
Etudes complémentaires	20 000 €
TOTAL	1 664 831 €

RECETTES			
	Etat	Montant en € HT	%
DETR 2020	sollicitée	285 000 €	17 %
Conseil départemental	obtenue	200 000 €	12 %
Ss-TOTAL Subvention		485 000 €	
Autofinancement		1 179 831 €	71 %
MONTANT GLOBAL		1 664 831 €	100 %

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2-3/ Demande de subvention au Département du Rhône

Dans le cadre de l'appel à Projet 2020 lancé par le Département du Rhône pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets la commune présentera le projet suivant :

Amélioration thermique, accessibilité et rénovation du multi-accueil Pirouette

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
Espace jardin - aménagement - abris	13 632 €
Rénovation intérieur	12 500 €
Amélioration thermique	18 500 €
Divers (cheminée, ..)	1 900 €
TOTAL	46 532 €

RECETTES			
		Montant en € HT	%
Département du Rhône	sollicitée	23 266 €	50 %
CAF du Rhône	sollicitée	13 959 €	30 %
Ss-TOTAL Subvention		37 225 €	
Autofinancement		9 307 €	20 %
MONTANT GLOBAL		46 532 €	100 %

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2-4/ Demande de subvention Amendes de police

Le Département du Rhône, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, accorde des subventions aux communes pour la mise en sécurité des voies de circulation de la commune. Cette aide concerne :

- Étude et mise en oeuvre de plans de circulation
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La commune présentera un projet concernant la sécurisation du chemin de Layat.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2-5 / Subvention exceptionnelle Coeur de village

Afin d'aider les commerçants de la commune, il sera proposé la mise en place d'un dispositif d'aide à destination des commerces n'ayant pas pu ouvrir au public pendant la période de confinement. Ce dispositif transitera par l'association des commerçants "coeur de village". Ce dernier aura à charge de répartir la subvention communale, selon des critères bien définis, aux commerçants en difficulté. Cette aide pourrait être versée directement par l'association que les commerces soutenus soient adhérents ou non de l'association, et suivant des critères suivants :

- pas d'aide pour les commerces ayant pu ouvrir pendant la période de confinement
- 250 € d'aide pour les commerces n'ayant pas pu ouvrir mais dont l'activité de livraison / Gestion a pu être autorisée
- 500 € d'aide pour les commerces n'ayant pas pu avoir d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention de 14 500 € à l'association "coeur de village", pour que celle-ci verse aux commerces de Saint Symphorien-sur-Coise une aide définie selon les critères explicités.

2-6/ Subvention La Fabrik

L'association "La Fabrik " a sollicité la commune de Saint Symphorien sur Coise pour que cette dernière maintienne sa subvention de 500 € qui aurait été versée dans le cadre du festival "Un mouton dans le

ciel", annulé cette année pour cause de covid-19. Mais, afin de préparer la programmation 2021, il sera proposé au conseil municipal de maintenir cette subvention de 500 € pour la programmation du festival 2021 et d'apporter une aide de 100 € supplémentaire pour permettre de faire face aux frais déjà engagés en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**, pour le versement d'une subvention de 600 € à l'association "La Fabrik" pour la préparation de sa saison 2021.

3/ URBANISME

3-1/ Acceptation du Leg de M. Jean-François CROZIER

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'acceptation du legs de M. Jean-François CROZIER, d'un immeuble situé 92 et 100, rue centrale et cadastré AC 198, par testament du 10 décembre 2004 et paraphé par Me THIOLLIER le 15 mars 2017. En contrepartie, la commune s'engage à entretenir la tombe CROZIER-BESSEY au cimetière de la commune pendant 99 ans à compter du 18 mai 2030 (notamment pour la Toussaint).

Bruno Thiollier, ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le conseil, à l'unanimité accepte le Leg de M. Jean-François CROZIER et accepte la contrepartie afférente.

3-2/ Vente d'un bien situé 100 rue centrale

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du compromis de vente à Mme Marine ANDRE d'une partie de l'immeuble situé 100, rue centrale et cadastré AC 198 au prix de 80 000 €. Une copropriété est ainsi constituée. La cession porte sur 3 lots composés :

- Un lot au premier étage soit un appartement à rénover et les millièmes de copropriété des parties communes générales qui y seront attachés.
- Un lot au deuxième étage soit un appartement à rénover avec des combles aménageables au-dessus et les millièmes de copropriété des parties communes générales qui y seront attachés.
- Un lot : la jouissance exclusive d'un terrain et les millièmes de copropriété des parties communes générales qui y seront attachés.

Compte tenu des frais d'agence, le prix net vendeur sera de 74 000 €.

Bruno Thiollier, ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ce compromis de vente.

4/QUESTIONS DIVERSES

- **Distribution des masques**
- **Ouverture des salles communale / déconfinement**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Jérôme BANINO, Maire

